

UNIS POUR AGIR ET PRÉSERVER VAUX-SUR-MER



LE CORMIER BATTIÈRES

Ce quartier est en construction depuis plus de 10 ans et de nombreux logements y ont vu le jour.

Proche de la crèche, **de nouveaux habitants, souvent actifs**, ont décidé d'y faire construire une maison ou d'y louer un appartement.

Le mardi 29 mars 2022, la ville de Vaux-sur-Mer organisait enfin une réunion de quartier pour échanger avec les habitants.

Force est de constater que cette réunion était attendue puisque 200 personnes se sont déplacées à la salle Équinoxe.

Leurs revendications principales concernent le haut débit car ils **n'ont pas accès à la fibre**, outil essentiel aux actifs pour travailler depuis leur domicile ou aux habitants dans leurs activités quotidiennes.

Pourtant le déploiement de la fibre, porté par le département, a commencé à Vaux-sur-Mer en 2018.

Comment une telle situation est-elle possible en 2022 ?

Lors de la création de ce quartier, la dimension haut débit n'a pas été intégrée au projet immobilier et aujourd'hui le département et l'aménageur se renvoient la balle : il est urgent de trouver une solution.

Un autre sujet qui fâche est la **fauche tardive**.

Nombreux sont les riverains qui ont l'impression de vivre dans un quartier ou les parties communes sont laissées à l'abandon.



Exemple de fauchage tardif au Cormier

Sur le principe, la fauche tardive est "louable" car elle permet de préserver la biodiversité de proximité.

Cependant, l'instauration d'une telle pratique est à privilégier dans des lieux où la faune sauvage est bien représentée.

Est-ce le cas dans ce quartier ? Des inventaires ont-ils été réalisés ? Quelles sont les espèces rares et protégées dans les zones non tondues ? Des suivis sont-ils mis en place ?

En matière de développement durable, informer en amont les riverains des choix de la commune est une nécessité absolue afin d'éviter tout conflit d'usage.

Toujours dans ce quartier, un **square situé sur la rue du chasse-marée** est en réalisation.

Ce quartier étant relativement éloigné du parc des sports, l'idée d'y implanter un square nous paraissait judicieuse.

N'ayant jamais été convié aux commissions d'urbanisme pour échanger sur ce projet, nous avons fait part de nos interrogations lors du conseil municipal de janvier 2022.

En particulier sur la surface de la parcelle retenue qui fait moins de 300 m² ainsi que sa localisation située dans un virage et accolée à une maison.

Nous avons aussi demandé quels types de jeux et quels aménagements seraient installés sur cet espace.

Les réponses données à nos questions ont, à **notre grande surprise**, permis à tous les élus de découvrir la nature de ce projet de square.

Nous continuons à penser que les commissions doivent servir à associer l'ensemble des élus, majorité et opposition, et regrettons que cela ne soit pas le cas comme avec l'exemple du nouveau square.

Nous contacter :
upvaux@gmail.com
 ou 06.12.41.21.66



DEMAIN VOUS APPARTIENT

Vaux-sur-Mer, « J'y suis bien », à condition que ... A l'approche de la saison touristique, notre ville s'agite de tout côté, afin d'être ... la plus belle pour aller danser ... à condition que des éléments perturbateurs au cadre de vie, ne viennent rompre l'harmonie de nos quartiers.

LA POLLUTION VISUELLE

Par ces quelques mots d'introduction, notre groupe **Demain Vous Appartient (DVA)**, souhaite attirer l'attention sur la pollution visuelle de certains quartiers de notre Ville. Le paysage fait partie de notre patrimoine naturel et culturel. La pollution visuelle est l'ensemble des dégradations visuelles infligées aux paysages (naturels ou artificiels), de la bouteille en plastique, aux panneaux publicitaires et enseignes géantes, pylônes, déchets...

L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Certains lieux sont touchés prioritairement : entrées de ville, routes à grande circulation, lieux passagers en ville...

Arrêtez-vous quelques instants **en circulant sur l'avenue du Val Lumière**. Ce sont de grands cartons accrochés sous forme "d'homme sandwich" autour des panneaux d'orientation positionnés face au Rond-point du carrelet sur la rocade. Ce sont de grands "flyers" ou "kakémono" posés sur le trottoir de l'avenue du Val Lumière et qui tombent au premier coup de vent, au risque de gêner la circulation.

RÉGLEMENTATION NATIONALE DES PANNEAUX PUBLICITAIRES

L'implantation des enseignes et pré-enseignes extérieures est réglementée au niveau national par le

code de l'environnement mais depuis juillet 2010, la loi donne la possibilité aux collectivités locales d'adapter la législation au contexte local.

LE PAYSAGE, ÇA NOUS REGARDE !

Nous constatons que notre Ville n'échappe pas à ces dégradations et nous demandons à la municipalité de nous préciser quelle est la réglementation en vigueur à Vaux-sur-Mer. Qu'en est-il des affichages en dehors des espaces réservés, des panneaux qui surgissent derrière une haie. Quelle est la politique de la Ville dans ce domaine ?

LES DÉCHETS SAUVAGES

Restons dans le quartier Val Lumière. Depuis mi-avril, des cartons, des plastiques s'éparpillent sur les trottoirs. Aujourd'hui, lundi 2 mai, ils sont toujours présents se déplaçant de quelques mètres au gré du vent. Pire, des morceaux de verre jonchent le sol depuis novembre 2021. Qui fait quoi ? Quelle commission concernée ?

Améliorons ensemble notre cadre de vie, pour pouvoir affirmer : "Vaux-sur-Mer, j'y suis bien" et soyons tous vigilants. Transmettez-nous vos doléances, nous assurerons le suivi des actions.



Le Val Lumière s'affiche

Ludivine CAMEL et Béatrice RENU
pour "Demain Vous Appartient"

Tél. 06 82 42 64 97 / Courriel : dva.vaux@gmail.com



Inscrivez-vous à lettre d'information de la ville : vous aurez ainsi connaissance des informations locales et des événements se déroulant sur la commune de Vaux-sur-Mer.

Pour s'abonner :

www.vaux-sur-mer.fr/newsletters